

REMBOURSEMENTS DES PRESTATIONS PLUS LMDE

avec une mutuelle PLUS LMDE 12 mois du 01/10/2020 au 30/09/2021

BRSS
Base de Remboursement de la Sécurité sociale

Sécurité sociale + PLUS LMDE
49,40 € / 12 mois

PREVENTION & ACCOMPAGNEMENT		
Consultation annuelle de prévention bucco-dentaire	70% BR	100% BR
Contraceptifs prescrits non remboursés par la Sécurité sociale (1)	-	55€ / période
Contraception d'urgence (1)	-	10€ / période
Test de grossesse (1)	-	10€ / période
Préservatifs masculins - féminins (1)	-	10€ / période (préservatifs masculins) - 10 € / période (préservatifs féminins)
Substituts nicotiniques (2)	néant ou 65% BR	Néant ou 100 % BR + 90 € / période
Vaccins non remboursés par la Sécurité sociale	-	90€ / période
Forfait sécurité routière (éthylotests) (3)	-	10€ / période
Forfait équipements de sécurité (casque vélo...) (4)	-	10€ / période
Forfait protections auditives (bouchons d'oreilles) (5)	-	10€ / période
PRESTATIONS SOLIDARITE		
Fonds de secours études (MUTEXAM) (6)	-	Oui
Allocation Mutualiste de Solidarité (6)	-	Oui
Fonds d'aide à la compensation du handicap (6)	-	Oui
AUTRE PRESTATION		
Soins consécutifs à un accident garanti (7)	-	100 % BR
ASSURANCES		
Responsabilité Civile (8)	-	Oui
Individuelle Accident (8)	-	Oui
Informations juridiques par téléphone (8)	-	Oui
Assistance aux personnes (8)	-	Oui

BRSS : Base de Remboursement de la Sécurité sociale.
S'entend par « période » la durée de couverture choisie par l'étudiant lors de son adhésion.

(1) Pour les contraceptifs prescrits non remboursés par la Sécurité sociale, le versement de ces forfaits s'effectue sur présentation d'une facture nominative acquittée détaillant le nom du dispositif médical et/ou l'acte réalisé et sur présentation d'une prescription médicale. Les forfaits contraception d'urgence, test de grossesse, préservatifs masculins, préservatifs féminins peuvent être servis aux membres participants relevant tant du sexe féminin que masculin. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut donc intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique.

(2) Remboursement sur présentation d'une prescription médicale et d'une facture nominative acquittée. Les substituts nicotiniques, s'ils sont prescrits et figurant sur la liste des substituts nicotiniques pris en charge, sont remboursés par la Sécurité sociale à hauteur de 65 % de la BR.

(3) Forfait sécurité routière versé pour l'achat d'éthylotests répondant aux normes de sécurité en vigueur. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut donc intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique. Remboursement sur présentation d'une facture acquittée.

(4) Forfait équipements de sécurité versé pour l'achat de tout équipement obligatoire ou recommandé par la législation en vigueur destiné à la pratique sportive ou de loisir d'engins roulants non motorisés (roller, vélo, ...) et répondant aux normes de sécurité en vigueur. Remboursement sur présentation d'une facture nominative acquittée. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique.

(5) Forfait versé pour l'achat des protections auditives (jetables, réutilisables ou moulées). Remboursement sur présentation d'une facture nominative acquittée ; la prise en charge par la mutuelle des dispositifs médicaux est conditionnée au fait que ces prestations aient été délivrées conformément aux dispositions du code de la santé publique. Le remboursement des achats effectués sur Internet ne peut donc intervenir que dans la mesure où le site Internet respecte les critères de santé publique.

(6) Plus d'informations concernant les Actions Solidaires et Sociales dans les articles du titre 3 du Règlement Mutualiste.

(7) Est considéré comme un accident toute atteinte corporelle non intentionnelle et provenant exclusivement et directement de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.

(8) Prestations dont le risque est porté par AXA France IARD, Société Anonyme régie par le Code des Assurances, au capital de 214 799 030 € immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 722 057 460 et AXA Assurances IARD Mutuelle, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers – SIREN 775699309 – dont les sièges sociaux sont sis 313, Terrasses de l'arche 93727 Nanterre Cedex, entreprises régies par le Code des assurances. Se reporter à la notice d'information AXA relative aux garanties « Complète de l'Etudiant ».

Document non contractuel.

Pour connaître les conditions et les remboursements en détail, ainsi que les grilles tarifaires, se reporter au Règlement Mutualiste LMDE 2020-2021.